

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE JEUDI 4 JUILLET 2024**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 11
Procurations : 3
Absente : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Eric, CONSTANT Sandrine, PAGES Anne, PANTEL Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie, Monsieur DOLADILLE Damien à Monsieur PARENT Philippe, Madame SOULIER Annie à Monsieur Samuel SOULIER.

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

8 - OBJET : DÉROGATION AUX PRINCIPES D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE.

Depuis la rentrée 2021, et conformément au décret 2017-1108 du 27 juin 2017, la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole bénéficie d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour l'école maternelle et élémentaire publique de la Commune. Cette dérogation, accordée pour 3 ans, doit être renouvelée pour la rentrée scolaire 2024.

En date du 2 juillet 2024, le conseil d'école a approuvé la demande de dérogation proposée pour la rentrée 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de dérogation aux principes d'organisation du temps scolaire pour l'école maternelle et élémentaire publique de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Le Maire,

Samuel SOULIER

